RCS : VILLEFRANCHE - TARARE
Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1994 B 00255
Numéro SIREN : 399 144 971
Nom ou dénomination : ABAC INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2018 sous le numéro de dépôt B2018/002307

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE VILLEFRANCHE - TARARE

345492

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2018/002307**
n° de gestion : **1994B00255**
n° SIREN : **399 144 971 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le 09/07/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

ABAC INGENIERIE - Société par actions simplifiée
241 rue Victor Hugo 69400 Villefranche-sur-saone -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE (Rhône)

345492

ABAC INGENIERIE

1994B2SS

Copie Certifiée Conforme

2050 - Bilan Actif

VILLE 003 10718 (1)

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) B20181230 7

Désignation de l'entreprise SAS ABAC INGENIERIE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 241 rue Victor HUGO 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 9 9 1 4 4 9 7 1 0 0 0 2 1 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2017

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	96 783	AG	84 917	11 866
	Fonds commercial (1)	AH	12 193	AI		12 193
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	14 674	AS	14 674	
	Autres immobilisations corporelles	AT	411 037	AU	306 204	104 832
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX	20 653	AY		20 653
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	474 791	CV		474 791
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	2 088	BE		2 088
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	4 619	BI		4 619
	TOTAL (II)	BJ	1 036 841	BK	405 795	631 045
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP	34 704	BQ		34 704
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 492 550	BY		1 492 550
	Autres créances (3)	BZ	150 845	CA		150 845
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres	CD		CE		
	Disponibilités	CF	388 855	CG		388 855
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	15 409	CI		15 409
	TOTAL (III)	CJ	2 082 365	CK		2 082 365
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3 119 207	1A	405 795	2 713 411

Renvois (1) Dont droit au bail — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes — CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété * Immobilisations — Stocks — Créances

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

ABAC INGENIERIE

2051 - Bilan Passif avant répartition

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABAC INGENIERIE — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 80 260)	DA	80 260
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	8 026
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve speciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	423 399
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	408 478
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	920 164
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	246 605
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	246 605
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	17 649
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	157 649
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	610 970
	Dettes fiscales et sociales	DY	754 990
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	5 382
Compte régul	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	1 546 641
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 713 411

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 520 641
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	521

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

ABAC INGENIERIE

2052 - Compte de résultat de l'exercice en liste

(3) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABAC INGENIERIE — Neant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	3 254 665	FH	410 030	FI	3 664 695	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 254 665	FK	410 030	FL	3 664 695	
	Production stockée*					FM	(127 745)	
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	86 747	
	Autres produits (1) (11)					FQ	28	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	3 623 726	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 641 749	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	35 909	
	Salaires et traitements*					FY	1 075 226	
	Charges sociales (10)					FZ	426 931	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	40 661	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges dotations aux provisions					GD	39 563	
	Autres charges (12)					GE	94	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	3 260 136	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	363 590	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	154 800	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	30	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	154 830	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 046	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	2 046	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	152 784	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	516 374	

(RENVOIS voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

ABAC INGENIERIE

2053 - Compte de résultat de l'exercice (suite)

(4) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)** — DGFiP N° 2053 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABAC INGENIERIE — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 480
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	450
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 930
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(1 930)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	105 966
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 778 557
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 370 079
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	408 478

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	4 150
	– Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C G I)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	37 756
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	1 480	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	450	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

ABAC INGENIERIE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS ABAC INGENIERIE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 2 713 411 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 408 478 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 17/04/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Faits significatifs

Une transmission universelle du patrimoine de la société P2C INGENIERIE a été réalisée en date du 29/12/2017 au profit de la société ABAC INGENIERIE.

A la suite de cette opération, un mali de confusion a été comptabilisé en compte 207 100 pour 1 193 €.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexe

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 3 à 8 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 6 à 8 ans
* Matériel de bureau : 3 à 4 ans
* Matériel informatique : 3 à 4 ans
* Mobilier : 6 à 8 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.
La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Evaluation des produits en cours

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Règles et méthodes comptables

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été constaté pour un montant de 31 057 euros Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

Il n'a donc pas permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

Capital social

Le capital social de 80 260 € est composé de 4 013 actions de 20 euros chacune entièrement libérées.

Indemnité de départ en retraite

La dette actuarielle au 31 décembre 2017 est estimée à 115 829 euros. les calculs ont été réalisés à partir des hypothèses suivantes :
- taux d'augmentation des salaires : 2%,
- taux d'actualisation : 2%,
- âge de départ en retraite : 62 ans.

La société a signé un contrat d'extension fin de carrière pour l'ensemble du personnel.
Une cotisation de 13 327 € est passée en charges sur l'exercice.

ABAC INGENIERIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 80.260 €uros
Siège social : 241 Rue Victor Hugo
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

399 144 971 RCS VILLEFRANCHE TARARE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 JUIN 2018

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2017

RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 408 478,19 €uros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	**408 478,19 €uros**
A titre de dividendes Soit 71 €uros par action	284 923,00 €uros
Le solde	123 555,19 €uros

Au compte « Autres Réserves »
Qui s'élève ainsi à 546 955,16 €uros

Il est précisé que depuis le 1er Janvier 2018, les revenus mobiliers sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) et que sur option expresse et irrévocable du contribuable, ces revenus peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 éligibles à l'abattement de 40 % (sur option) s'élève 28 542 €uros pour 402 actions détenues par des actionnaires personnes physiques.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 256 381 €uros pour 3 611 actions détenues par une personne morale ou logées dans un PEA.

Le dividende sera mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

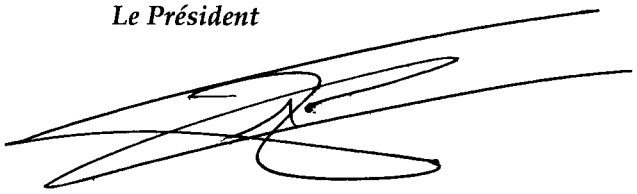
Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Date de mise en paiement	Dividendes nets par titre	Avoir fiscal	Revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31/12/2014	2015	71 €	Non applicable	14 271 €	270 652 €
31/12/2015	2016	71 €	Non applicable	14 271 €	270 652 €
31/12/2016	2017	71 €	Non applicable	28 542 €	256 381 €

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 22 Juin 2018

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
Le Président



Jean-Jacques BERTRAND

Expert-Comptable Diplômé

Inscrit au Tableau de l'Ordre
de la Région de Lyon Rhône-Alpes

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

865 Chemin des Lazaristes
01000 SAINT DENIS LES BOURG

Tél. 04.74.21.60.56
Télécopie : 04.74.21.43.37
Adresse e-mail : jbertrand@fecra.fr

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

N° SIRET : 450 813 225 00049
N° TVA intracommunautaire : FR 18450813225

A l'assemblée générale de la Société par actions simplifiée ABAC INGENIERIE

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la Société par actions simplifiée ABAC INGENIERIE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 01/01/2017 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que **les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les immobilisations financières, les créances clients, les disponibilités et les dettes fournisseurs.**

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires.

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, je me suis assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT DENIS LES BOURG, le 7 Juin 2018

J.-J. BERTRAND
Commissaire aux Comptes
865 chemin des Lazaristes - CS 70040
01002 SAINT-DENIS LES BOURG CEDEX

Jean-Jacques BERTRAND
Commissaire aux Comptes
Membre de la CRCC de Lyon